

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 690 prescrivant suspension du permis de conduire

n° 690

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date de publication
6 juin 1963

Date du numéro
30 juin 1963

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le permis de conduire n° 17 délivré à Djibouti le 8 février 1952 à M. Hassan Ahmed Bareh, né vers 1928 à Zeila (République Somalie), de Ahmed Bareh et de Mariam Bouraleh, chauffeur de taxi, demeurant à Djibouti, quartier 2, est, conformément aux dispositions de l'article 129 de la délibération n° 314 du 10 avril 1962, rendue exécutoire par-arrêté n° 479 du 14 avril 1962, suspendu pour une durée de deux ans. Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.